

## DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

PROCÈS-VERBAL de SÉANCE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation** : 22 juin 2022

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Nombre de votants** : 29

**Nombre de membres présents** : 18 pendant l'appel (quorum atteint),  
20 pendant la présentation SPOT, 21 au point n°2, 22 au point n°15

**Quorum** : 15

**PRÉSIDENT DE SÉANCE** : M. Claude JAOUEN, Maire

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Patrice DUMAS

**MEMBRES PRÉSENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – Mme Françoise LERAY (après l'appel) – M. Mathieu GENTES – Mme Gaëlle MESTRIES – M. Laurent JEANNE – Mme Sylvie VIROLLE (après l'appel) – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE (à partir du point n°15) – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Serge ABRAHAM – M. Eric JOUBLE – M. Laurent MOLEZ – Mme Sophie GAILLARD (à partir du point n°2) – Mme Séverine GAUGAIN – M. Yves FERREY – Mme Christelle RENAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Michel PÉNARD      Mme Élise CARPIER  
Mme Béatrice VALETTE      Mme Lisa KLIMEK  
Mme Florence BOULLET      Mme Isabelle LE MARCHAND  
Mme Sophie GAILLARD      M. Jean-Baptiste MARVAUD  
Mme Magali BERTIN

**POUVOIRS** : Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Laurent JEANNE  
Pouvoir de Mme Béatrice VALETTE à Mme Françoise LERAY  
Pouvoir de Mme Florence BOULLET à M. Alain MORI  
Pouvoir de Mme Sophie GAILLARD à Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU  
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à Mme Gaëlle MESTRIES  
Pouvoir de Mme Élise CARPIER à M. Michel LORÉE  
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES  
Pouvoir de Mme Isabelle LE MARCHAND à Mme Christelle RENAUD  
Pouvoir de M. Jean-Baptiste MARVAUD à M. Marc-Olivier FERRAND

## DÉLIBÉRATION

### Ordre du Jour

Validation du procès-verbal du 18 mai 2022

Présentation du Premier bilan de la participation à SPOT - Quentin Steinman

- 1 – ZAC du Feuil – approbation du compte-rendu annuel à la collectivité
- 2 – Pôle intergénérationnel AGORA – approbation du compte-rendu annuel à la collectivité
- 3 – Pôle intergénérationnel AGORA – acquisition en Véfa de la salle commune
- 4 – Champ Courtin – protocole transactionnel
- 5 – Champ Courtin – traité d’adhésion à l’ordonnance d’expropriation
- 6 – Subvention aux écoles publiques pour la prise en charge de l’OCCE
- 7 – OGEC – classe transplantée – attribution d’une subvention
- 8 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – tarifs 2023
- 9 – Société Appollodorus – convention pour le versement d’une indemnité d’imprévision
- 10 – Pôle intergénérationnel AGORA - garantie d’emprunt logements locatifs sociaux
- 11 – Personnel municipal – modification des délibérations initiales portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel « RIFSEEP » et complément indemnitaire
- 12 – Personnel municipal – modification des grades et cadres d’emploi des emplois à pourvoir
- 13 – Personnel municipal – recours à l’apprentissage
- 14 – Personnel municipal – modification du régime des astreintes
- 15 – Personnel municipal – création d’un poste non permanent – contrat de projet

### **Décisions diverses**

### **Informations diverses**

### **PRISE DE PAROLE PRÉALABLE A L’OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**M. Claude JAOUEN, Maire** : salue l’assemblée et le public. Constate que les conditions de quorum sont remplies. Précise que la séance du Conseil municipal est enregistrée. Elle n’est pas diffusée en direct mais sera écoutable en ligne sur le site de la commune.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE (APPEL DES PRESENTS)**

**M. Claude JAOUEN, Maire**, donne maintenant la parole à M. Quentin STEINMAN, stagiaire sur la commune pour le compte du Muséum National d’Histoire naturelle, qui va présenter le premier bilan de la participation à SPOT.

### **PRÉSENTATION DU PREMIER BILAN DE LA PARTICIPATION A SPOT – Quentin STEINMAN**

**M. Quentin STEINMAN** : il est le deuxième stagiaire sur le projet SPOT – sciences participatives concernant l’éclairage public à Melesse – après Laura. Pour rappeler ce qu’est

## DÉLIBÉRATION

le projet SPOT, c'est un projet de sciences participatives qui a pour objectif de prendre en compte l'avis des habitants concernant l'éclairage public sur Melesse, et également de sensibiliser aux enjeux de la trame noire et de diffuser la connaissance scientifique à ce sujet. La trame noire, en synthèse, concerne la pollution lumineuse et les enjeux associés.

Le projet SPOT est un protocole scientifique qui est basé sur une plateforme internet et qui implique de sortir en extérieur la nuit durant 5 minutes et de relever sur cette plateforme différents indicateurs, dont les souvenirs liés à la nuit, les conditions de météo, de lumière du lieu d'observation, les émotions ressenties, les observations visuelles, olfactives, auditives, si des animaux ont été vus, etc... et de proposer des recommandations pour adapter l'éclairage la nuit éventuellement qui seront peut-être prises en considération par la mairie. Le contexte de ce projet est issu d'un projet scientifique européen qui s'appelle ISEED et qui a pour but de prendre davantage en considération les citoyens dans la démocratie.

Le Muséum d'Histoire Naturelle est partenaire de ce projet : il a recherché des villes en France qui étaient motivées par ce type de projet et qui avaient déjà des avancées sur ces sujets. Le Muséum d'Histoire Naturelle est rapidement entré en contact avec la mairie de Melesse, et avec le Conseil Local de la Biodiversité et les élus, une réflexion a été menée pour mettre en place un projet qui puisse prendre en compte la vie des citoyens avec une problématique qui intéressait la ville : en l'occurrence l'éclairage public avec tous les enjeux de biodiversités, économiques et de sécurité qui y sont liés. Le projet SPOT en a découlé et il incite les gens à sortir de chez eux et à relever ce qu'ils ont vu, ce qu'ils ont ressenti avec pour objectifs de proposer des recommandations que la mairie pourra prendre en compte pour adapter l'éclairage, et non pas imposer des augmentations et/ou diminution d'éclairage.

M. STEINMAN souhaite préciser qu'il s'agit bien de sciences participatives et non pas d'une simple consultation. La consultation vise à informer la population et à recueillir ses observations et des propositions. La science participative a en outre une dimension scientifique et le protocole est donc plus lourd et plus encadré. La durée du projet est généralement plus longue : cela nécessite un investissement supplémentaire car il ne s'agit pas juste de répondre par oui ou par non. Il faut prendre le temps de respecter certaines règles, dans un certain cadre, et de relever des observations et non pas juste de répondre à des questions. C'est important de bien souligner ce point.

### La situation à ce jour (29 juin 2022)

Il y a eu une réunion d'information au début du projet. Une campagne de communication a été réalisée sur les panneaux d'affichage de la ville, dans le Melesse Magazine, sur le marché pour parler du projet et lors de divers évènements, dont la fête de la biodiversité.

Deux sorties nocturnes ont été réalisées et une troisième est en préparation.

## DÉLIBÉRATION

La plateforme est restée ouverte 3 mois, du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin.

Une réflexion est actuellement en cours avec les chercheurs et les élus sur les points à garder et à améliorer pour une deuxième phase, grâce aux résultats obtenus par les différents stagiaires.

Les résultats : 21 participants et 36 recommandations pour un projet d'une durée de 3 mois. Si cela avait été une consultation, ces chiffres auraient été faibles, mais du point de vue de la science participative, c'est une bonne participation. Rappelons que cela demande un investissement émotionnel, du temps. Le taux de participation est dans les normes des projets de sciences participatives.

Les premiers résultats sont connus, d'autres arriveront par la suite : les habitants ayant participé sont favorables à l'extinction de l'éclairage dans la ville : 86 % sur la période printemps-été, 72 % sur la période automne-hiver. A la question « *Comment qualifieriez-vous votre expérience de l'obscurité à l'extérieur ?* » : ce sont des expériences globalement plutôt positives. Pour ceux qui sont intéressés, et dans tous les cas, des résultats plus détaillés et concrets seront donnés à l'assemblée quand les analyses seront réalisées plus en détails les retours faits.

Le travail de M. STEINMAN concerne la compréhension des motivations et les freins à la participation au sein du projet : pourquoi les gens participent ou ne participent pas ? Pour cela, il mène des entretiens avec différentes personnes : celles qui se sont inscrites sur le site, mais qui n'ont pas participé, des gens qui se sont inscrits et qui ont participé, des gens qui ne se sont pas inscrits, qui n'ont pas participé avec pour objectif de comprendre pourquoi ils participent ou ne participent pas. Pour avoir des informations plus chiffrées, des questionnaires circulent actuellement au sein de la ville. Il en a pour le moment récupéré une centaine, mais va essayer d'en faire 200 ou 300 pour que les données soient plus quantitatives. Ces résultats seront également partagés avec le Conseil municipal. Tout cela permettra d'étudier les motivations et les freins à la participation autour de ce projet.

M. STEINMAN rappelle également qu'une troisième sortie nocturne sera organisée sur les oiseaux avec une personne de la LPO courant juillet.

**M. Claude JAOUEN, Maire** remercie M. STEINMAN et donne la parole à Mme LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU.

**Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU, adjointe au Maire en charge de l'Environnement, Cadre de vie, Transition écologique et énergétique** remercie M. STEINMAN pour la présentation qui était destinée à éclairer les membres du Conseil municipal sur le déroulé du projet SPOT. Pour les membres du Conseil Local de la Biodiversité, ce sujet va être discuté en séance plénière avec la mise en avant de

## DÉLIBÉRATION

propositions un peu plus concrètes en termes d'extinction ou d'éclairage nocturne. Mme LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU souhaite remercier les stagiaires et le Conseil Local de la Biodiversité pour leur investissement dans ce projet. Les sciences participatives ne sont donc pas juste une consultation « oui/non » mais plus un projet pour produire de la connaissance pour tout le monde. C'est pour cela que ce projet est un peu plus délicat et plus long à traiter en termes de données.

**M. Claude JAOUEN, Maire** remercie Mme LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU et demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent des éclaircissements sur des points particuliers. M. le Maire remercie M. STEINMAN du travail effectué, ainsi que sa collègue stagiaire Mme VERLACH qui était également intervenue en tant que stagiaire. M. le Maire les remercie tous deux de la conduite du projet, ainsi que du travail de questionnement actuellement mené et d'analyses sur cette approche de sciences participatives qui est, en effet, autre chose qu'un simple sondage. La commune retiendra sans doute des éléments de conclusions positives en croisant les résultats qui vont également être analysés sur la deuxième commune de Libourne en Gironde qui a mené une expérience de même type, également avec l'accompagnement du Muséum National d'Histoire naturelle.

**M. Claude JAOUEN, Maire**, demande que soit notée l'arrivée de Mme Sylvie VIROLLE et de Mme Françoise LERAY, qui porte le pouvoir de Mme Béatrice VALETTE. Propose de prendre l'ordre du jour à présent.

### VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 MAI 2022

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour connaître les éventuelles observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal du 18 mai 2022.

**M. Claude JAOUEN, Maire** donne la parole à M. FERRAND.

**M. Marc-Olivier FERRAND** indique une faute d'orthographe page 9 du procès-verbal, sur le nom de M. MARVAUD.

**M. Claude JAOUEN, Maire** assure que la correction sera faite.

**M. Marc-Olivier FERRAND** remercie M. le Maire et profite d'avoir la parole pour poser la question suivante : concernant l'arrivée de Mme LERAY qui porte le pouvoir de Mme VALETTE : est-ce un élément autorisé par le règlement intérieur ?

**M. Claude JAOUEN, Maire** précise que le pouvoir lui a été déposé avant le début de la séance, c'est ce qui est fixé au règlement intérieur. Comme Mme LERAY n'était pas présente en début de séance, lors de l'appel des présents, il a présenté l'absence excusée de Mme VALETTE et il a attendu que Mme LERAY arrive pour informer l'assemblée que Mme VALETTE lui avait donné son pouvoir.

**DÉLIBÉRATION**

**M. Marc-Olivier FERRAND** confirme que ceci est parfait et remercie M. le Maire pour sa réponse.

**M. Claude JAOUEN, Maire** précise par ailleurs que l'arrivée tardive de Mme LERAY est liée au fait qu'elle est l'élue d'astreinte cette semaine et qu'elle était appelée sur un site de la commune. Demande à M. FERRAND si c'était sa seule remarque.

**M. Marc-Olivier FERRAND** répond qu'il n'avait que cette remarque à formuler.

**M. Claude JAOUEN, Maire** donne la parole à M. MOLEZ.

**M. Laurent MOLEZ** indique que lors de la séance du 18 mai, il était le secrétaire de séance. Il n'a pas fait le travail jusqu'au bout car il voit qu'il y a des coquilles qui trainent dans le procès-verbal, notamment en page 13 sur les propos de M. FERRAND et les siens, qui sont incomplets, peut-être du fait d'un mauvais enregistrement. Ces propos concernaient le sujet du préau de l'école. La phrase de M. FERRAND est coupée, tronquée, ainsi que sa réponse. Il souhaite que ces propos soient complétés dans le procès-verbal, en pages 13 et 14. Il n'a pas les propos mots à mots, mais qu'il se souvient de la discussion.

**M. Claude JAOUEN, Maire** indique que l'enregistrement sera réécouté et la transcription des propos sera complétée au besoin.

**M. Laurent MOLEZ** indique qu'il pourrait aussi réécouter, effectivement.

Plus aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 18 mai 2022 est validé à l'unanimité, sous réserve des modifications demandées.

**OBJET : 2022/2906/061 – ZAC DU FEUIL – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE**

Monsieur Alain MORI, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Développement économique rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance du 29 Avril 2015, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création et le bilan de concertation de la ZAC du Feuill.

Par délibération du 25 mai 2016, le Conseil municipal a décidé de solliciter Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine en vue de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des terrains.

L'arrêté préfectoral en date du 26 Janvier 2018 a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement par la Commune de Melesse de la ZAC DU Feuill.

Par délibération du Conseil municipal du 18 Avril 2018, la Commune de Melesse a fait le choix de confier l'aménagement de la ZAC du Feuill à un aménageur par le biais d'un contrat de concession à risque relevant des dispositions des articles L.300-1, L.300-4 et R.300-4 et

## DÉLIBÉRATION

suyvants du Code de l'Urbanisme, de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et du Décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

Par délibération en date du 18 Décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le choix de la SAS CM CIC Aménagement Foncier en tant que concessionnaire et autorisé le Maire à signer la concession d'aménagement.

Le 28 janvier 2020, le traité de concession a été signé avec Crédit Mutuel Aménagement Foncier.

Conformément aux dispositions de l'article 33 de ce traité, le concessionnaire adresse annuellement à la collectivité, pour examen et approbation un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel global actualisé, le plan de trésorerie actualisé, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées, un compte-rendu technique, une note de synthèse sur l'état d'avancement de l'opération et un planning prévisionnel.

M. Alain Mori, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et Développement économique conjointement avec le concessionnaire présenteront et commenteront le compte-rendu annuel à la collectivité.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- approuve le compte-rendu annuel à la collectivité joint en annexe de la présente délibération.

***Affichée le : 6 juillet 2022***

***Reçue à la Préfecture le : 5 juillet 2022***

### **PRÉSENTATION**

**M. Claude JAOUEN, Maire** accueille pour ce point M. Frédéric GARAUULT, Directeur d'agence Crédit Mutuel Aménagement Foncier et lui donne la parole.

**M. Frédéric GARAUULT, Directeur d'agence Crédit Mutuel Aménagement Foncier** travaille pour CMCIC, Crédit Mutuel aménagement foncier, et est Directeur de l'Agence Bretagne. Il remercie l'assemblée de l'accueillir. Il vient présenter le compte-rendu annuel à la collectivité de l'année 2021 pour la ZAC du Feuill et présente le rappel des événements majeurs qui ont pu se dérouler sur l'année passée. La présentation se décline en 3 thèmes principaux : la notion du foncier, le planning et la partie bilan de l'opération.

Partie foncière : l'année 2021 a été marquée par la négociation en vue de l'achat des terrains de la tranche 1 et une partie des terrains de la tranche 2. A ce jour, l'ensemble des terrains

## DÉLIBÉRATION

de la tranche 1 sont négociés, à l'exception d'une parcelle où la négociation finale est en cours avec les propriétaires. Sur la tranche 2, quelques terrains « essentiels » ont été signés, notamment pour le passage des réseaux de la tranche 1. L'achat de ces fonciers se fera maintenant début 2023.

Planning de l'opération : en 2021, les inventaires écologiques ont été actualisés. Il a été découvert à cette occasion de nouvelles zones humides sur le périmètre de la ZAC, soit environ 1,3 hectares supplémentaires. L'objectif reste bien de maintenir les 500 logements qui étaient prévus à l'origine : l'aménagement du périmètre a donc été réadapté dans ce sens, sans toucher à la philosophie telle qu'elle a été présentée à l'origine. En 2021, plusieurs moments de concertations se sont tenus. En juin 2021, une présentation du projet en réunion publique s'est déroulée en webinaire. Deux sondages en ligne ont également été organisés en mai et juin 2021 concernant l'aménagement des espaces publics. Fin juin 2021, une visite du site a été faite avec le Conseil Local de la Biodiversité et 3 ateliers participatifs ont eu lieu avec des acquéreurs potentiels avec pour thème la construction, notamment l'éco-construction, l'aménagement des espaces de convivialité au sein de la ZAC et l'identification des besoins en espaces de télétravail, co-working, et la question de la mobilité pour limiter le nombre de trajets domicile-travail. Enfin, en novembre 2021 le dossier d'autorisation environnementale unique a été déposé : c'est une procédure assez lourde qui émane de tout le travail fait entre 2020 et 2021. Pour anticiper les choses et informer l'assemblée sur l'année en cours : en février 2022, une demande de complément d'information a été émise par les services de l'Etat. Le dossier a été complété en avril 2022 et cette semaine, les services de l'Etat ont envoyé un courrier qui juge le dossier complet et régulier. Cela va conduire à une enquête publique dans de proches délais. L'idée est d'arriver à une approbation par le Conseil municipal du dossier de réalisation pour la fin d'année 2022 ou le tout début 2023.

Partie bilan : sur ce projet, seules des dépenses sont constatées aujourd'hui. L'ensemble des dépenses 2020-2021 se monte à 430 000 €, réparties en 3 postes principaux : l'achat du foncier communal qui avait déjà été réalisé en 2020 pour 104 000 €, des honoraires d'études assez importants lié au fait de l'étude évoquée précédemment pour 275 000 € et des frais de gestion pour 37 000 €.

Sur 2020, les dépenses se sont montées à 165 000 € et sur 2021 à 265 000 €.

### DÉBAT

**M. Claude JAOUEN, Maire** demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions dans l'assemblée. Il précise qu'en début d'opération, les choses restent relativement simples.

**M. Frédéric GARAUULT, Directeur d'agence Crédit Mutuel Aménagement Foncier** acquiesce et précise que c'est long aussi, pour tout le monde. Pour 2022, il y aura sans doute beaucoup plus de choses à dire.

**DÉLIBÉRATION**

**M. Claude JAOUEN, Maire** rectifie en disant que ce n'est pas long pour tout le monde. Le dossier lié à la déclaration environnementale est un dossier important qui a été travaillé avec la constitution d'une équipe pluridisciplinaires.

**M. Frédéric GARAUULT, Directeur d'agence Crédit Mutuel Aménagement Foncier** approuve et confirme que le travail a été fait en commun avec deux bureaux d'études Dervenn et lao Senn qui ont eux aussi été accompagnés par d'autres bureaux d'études spécialisés sur différents sujets.

**M. Claude JAOUEN, Maire** précise que le résultat est là aujourd'hui.

**M. Frédéric GARAUULT, Directeur d'agence Crédit Mutuel Aménagement Foncier** confirme que la réponse était attendue pour début juillet 2022 et le courrier est arrivé le 24 juin et rassure quant à la faisabilité du projet.

**M. Claude JAOUEN, Maire** confirme que le projet se poursuit normalement.

**M. Frédéric GARAUULT, Directeur d'agence Crédit Mutuel Aménagement Foncier** acquiesce et confirme que la suite est une enquête publique à venir d'ici quelques semaines.

**M. Claude JAOUEN, Maire** repose la question : y a-t-il des demandes de précisions ?

En l'absence, M. le Maire soumet au vote du Conseil municipal l'approbation de ce compte-rendu annuel d'activités 2021 pour la ZAC du Feuill.

Pour le point suivant, « Pôle intergénérationnel Agora – approbation du compte-rendu annuel à la collectivité », dans l'attente de l'arrivée de M. COUTANCE, responsable des programmes SECIB, M. le Maire propose de passer à la suite de l'ordre du jour et de revenir sur ce point lorsque M. COUTANCE sera arrivé.

*M. le Maire fait un rappel à l'ordre à une personne du public s'étant déplacée pour parler à M. FERRAND.*

L'assemblée reprend son examen des points en passant au point n°3 : « Pôle intergénérationnel AGORA – acquisition en Véfa de la salle commune ».

**OBJET : 2022/2906/062 – PÔLE INTERGÉNÉRATIONNEL AGORA – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE**

Monsieur Alain MORI, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Développement économique rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 26 Septembre 2018, le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure de désignation d'un concessionnaire pour la réalisation du projet de Pôle Intergénérationnel.

Par délibération en date du 26 Juin 2019, le Conseil municipal a désigné le groupement Secib, Les Foyers, Arch Immobilier Promotion Construction (AIPC) en qualité de

## DÉLIBÉRATION

cessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L.300-4 et R.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le traité de concession et toutes les pièces afférentes ont été signés le 16 juillet 2019.

Les sociétés SECIB et Arch Immobilier Promotion Construction (AIPC), souhaitant simplifier juridiquement la réalisation des lots qu'elles construiront, ont choisi de créer une Société Civile de Construction vente, à cet effet, dénommée la SCCV La Bauge.

Cette substitution a été actée par délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 18 de ce traité, le concessionnaire adresse annuellement à la collectivité, pour examen et approbation un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel global actualisé, le plan global de trésorerie actualisé, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées, une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération.

M. Alain Mori, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et Développement économique conjointement avec le concessionnaire présenteront et commenteront le compte-rendu annuel à la collectivité.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- approuve le compte-rendu annuel à la collectivité joint en annexe de la présente délibération.

***Affichée le : 6 juillet 2022***

***Reçue à la Préfecture le : 5 juillet 2022***

### **PRÉSENTATION**

**M. Eric COUTANCE, responsable des programmes SECIB** salue les Elus. M. COUTANCE est directeur des programmes à la SECIB et représente la SCCV la Bauge qui est maître d'ouvrage de cette opération. M. COUTANCE va relater l'évolution du projet depuis la présentation de l'année passée. Avant tout, il tient à excuser ses deux partenaires que sont les sociétés ARCH IMMOBILIER et la SA HLM LES FOYERS qui ont été retenus par ailleurs et qui n'ont pu être présents ce soir.

**DÉLIBÉRATION**

M. COUTANCE fait un rappel concernant l'équipe de cette maîtrise d'ouvrage : la SECIB IMMOBILIER dont il représente la structure, ARCH IMMOBILIER dont M. ARROUET est le Directeur et la SA HLM LES FOYERS représentée par M. BERGER, le Directeur de la maîtrise d'ouvrage.

M. COUTANCE fait l'impasse sur l'historique du projet car il l'a déjà présenté l'année passée et il va revenir sur les actions déterminantes dans l'évolution du projet. Il s'agit principalement des projets sur la fin de l'année 2021, plus particulièrement entre novembre et décembre où de nombreuses choses positives sont arrivées : acquisition du foncier permettant d'ériger l'ouvrage auprès de l'EPF de Bretagne et au travers d'un appel d'offres très heureux – si l'on prend en compte la conjoncture qui est très difficile. L'objectif coût de travaux a été atteint, ce qui a permis la délivrance d'un ordre de services de démarrage des travaux pour décembre 2021. Les Elus peuvent apprécier chaque jour l'avancée du projet qui ne se situe pas très loin d'ici. Les prochaines échéances sont sur juillet 2021 – suivant délibération à obtenir auprès du Conseil municipal de ce jour – la signature de la Vêfa de la salle commune car c'est un ouvrage qui est vendu à la collectivité dans le cadre du traité de concession. Par rapport aux travaux, l'achèvement de l'élévation du rez-de-chaussée se termine : un plancher haut du rez-de-chaussée pour le bâtiment B et le début de l'élévation du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment B. Les perspectives d'avancement des travaux sont d'arriver à l'automne – novembre 2022 – sur la fin du gros œuvre. La livraison de ce programme reste fixée à fin 2023.

M. COUTANCE présente la note de conjoncture de l'état d'avancement de l'opération avec les faits significatifs que sont l'ordre de délivrance de démarrage des travaux le 15 novembre 2021, la signature de la Vêfa de la crèche avec la communauté de communes le 26 avril 2022 et les travaux de gros œuvre démarrés avec des fondations achevées, un sous-sol terminé et l'élévation du rez-de-chaussée qui est en cours et début du 1<sup>er</sup> étage pour le bâtiment B. Au niveau de l'état d'avancement de l'opération, M. COUTANCE fait fi de tous les faits relatant la phase de conception qui avait été présentée dans le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) précédent. Aujourd'hui ce qui a été réalisé entre juin 2021 et décembre 2021 : l'attribution des travaux qui a pu être présentée dans le cadre d'une note de conjoncture à la collectivité le 1<sup>er</sup> décembre 2021. En préambule, l'ouverture administrative de chantier avait été déposée, rédigée et établie au 21 septembre 2021 : cela était un enjeu pour une présentation de ce dossier auprès de la FPI Bretagne pour les Pyramides. C'est un évènement qui permet de récompenser des projets auprès de tous les promoteurs identifiés auprès de la FPI – Fédération des promoteurs immobiliers. Les faits marquants au niveau des avancements, trimestre par trimestre :

## DÉLIBÉRATION

1<sup>er</sup> trimestre 2022 : en janvier, fin de terrassement et montage de la grue. Cela est significatif dans le démarrage d'un chantier. En février : démarrage des fondations. La fin du 1<sup>er</sup> trimestre marque la fin du sous-sol.

2<sup>e</sup> trimestre 2022 : en avril plancher haut du sous-sol terminé. En mai, fin de l'élévation du RDC. A ce jour, projection sur la fin du haut du RDC du bâtiment A où se trouve la crèche et élévation du 1<sup>er</sup> étage en cours qui va bientôt recevoir le plancher haut du 1<sup>er</sup> étage.

Par rapport à la programmation de ce projet, il n'y a eu aucune évolution depuis le dernier CRAC : au stage des marchés de travaux, toutes les surfaces projet qui avaient été présentées l'an passé ont été confirmées : il n'y a pas d'écart. Les typologies logement sont respectées, les surfaces identifiées depuis le début du projet également. Tout est en phase par rapport à ce qui est prévu au permis de construire. L'état de commercialisation est quant à lui très dynamique. Sur l'accession libre, près de 90 % des logements sont soit vendus, soit réservés ; ceci est un chiffre très performant au stade d'avancement des travaux. Cela prouve l'attrait de ce projet auprès des Melessiens et des personnes des communes environnantes : au moins 90 % des acquéreurs sont de l'Ille-et-Vilaine, ce qui est intéressant au regard de la vie de la commune et de son environnement. Concernant le pôle santé, le taux de commercialisation est de 100 %. Il reste une réservation à finaliser en termes d'actes auprès du Notaire. Pour la partie locaux commerciaux : 100 % de lots vendus : il y a beaucoup d'attraits pour cette centralité. La crèche, comme évoqué, est maintenant achetée par la communauté de communes.

La contractualisation de l'achat de la salle de convivialité est en cours avec la commune de Melesse. Sur la partie financière, comparée à N-1, il y a quelques écarts qui n'ont pas varié, particulièrement sur la charge foncière car elle était déjà déterminée par rapport au retour de l'EPF en juin 2021. Au niveau des travaux, quelques augmentations ont été constatées, inhérentes surtout par le fait qu'il y a eu à gérer le pôle santé qui n'était pas dans le projet initial : le coût des travaux s'en est ressenti. Concernant les honoraires et imprévus, la situation reste iso à ce qui était connu en juin dernier, ce qui est normal : les contrats avec les architectes, les bureaux de contrôle, toutes autres prestataires intellectuels sont arrêtés depuis de longue date et ne vont plus guère varier. En ce qui concerne tout ce qui est taxes, publicités, frais financiers, assurances, il y a un léger dépassement. Il y aura l'année prochaine sans doute également quelques variations sur ce poste-là, plus particulièrement sur les frais financiers qui sont également une préoccupation par rapport aux garanties bancaires. Sur les autres postes, la situation reste iso sur les frais de gestion, frais de commercialisation et sur la marge nette dans la mesure où il s'agit de montants forfaitaires qui ne varient pas. Il y a donc un léger différentiel par rapport au chiffre d'affaires : ceci est normal, car comme il a été évoqué l'an passé, une économie réalisée sur la charge foncière

**DÉLIBÉRATION**

se répercute sur le prix de vente du pôle enfance et de la salle commune. *De facto*, la commune bénéficie d'une réduction du chiffre d'affaires globale.

Pour la partie SA HLM LES FOYERS, il n'existe aucun écart : les budgets restent identiques, d'autant plus qu'ils sont consentis et réalisés à travers des financements d'Etat. Il n'y a donc pas d'écart sur ce sujet.

En dernière page se trouve le plan de trésorerie qui fait état des dépenses et du prévisionnel des dépenses : cela reste un prévisionnel. Cela permet de voir comment se détermine l'avancée des dépenses de ce projet.

Cette présentation est maintenant terminée : avez-vous des questions par rapport à ceci ou besoin d'informations complémentaires ?

**M. Claude JAOUEN, Maire** donne la parole à M. MOLEZ.

**M. Laurent MOLEZ** remercie M. COUTANCE pour sa présentation. A juste une question quant au planning travaux : est-ce que les délais prévus sont respectés pour le moment ?

**M. Eric COUTANCE, responsable des programmes SECIB** explique qu'il y a un petit écart de 15 jours qui a été retravaillé avec le gros œuvre : il y a une souffrance sur les problématiques d'approvisionnement. Il faut réussir à optimiser sur d'autres délais. Aujourd'hui, il y a 15 jours. L'entreprise CNR, qui est reconnue, s'est déjà engagée pour essayer de trouver des solutions pour retrouver un planning iso de ce qui avait été signé.

**M. Laurent MOLEZ** confirme que le retard est effectivement faible.

**M. Claude JAOUEN, Maire** demande s'il y a d'autres questions ? En l'absence, M. le Maire soumet à la validation du Conseil municipal. Fait noter au procès-verbal l'arrivée de Mme GAILLARD pour ce point.

*Mise au vote du point*

**M. Claude JAOUEN, Maire** remercie M. COUTANCE pour sa présentation et du travail qui a été fait par les sociétés pour l'élaboration du travail de la conduite du chantier.

**M. Eric COUTANCE, responsable des programmes SECIB** remercie M. le Maire pour cette confiance.

**M. Claude JAOUEN, Maire** propose de reprendre l'ordre du jour.

## DÉLIBÉRATION

### OBJET : 2022/2906/063 – PÔLE INTERGÉNÉRATIONNEL AGORA – ACQUISITION EN VÉFA DE LA SALLE COMMUNE

Monsieur Alain MORI, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Développement économique rappelle au Conseil municipal que la ville de Melesse et la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné ont décidé la réalisation d'un programme immobilier intergénérationnel.

Le 16 Juillet 2019, la Commune a signé un traité de concession pour l'aménagement de ce Pôle Intergénérationnel avec les sociétés Secib, Arch'Immobilier et la SA HLM Les Foyers.

Cette opération comporte :

- 25 logements locatifs sociaux à destination des séniors,
- 37 logements libres en accession à la propriété,
- une maison de l'enfance,
- des cellules de commerces et des services,
- une salle commune.

Il est proposé l'acquisition, sous vente en l'état de futur d'achèvement (Véfa) par la Commune de Melesse, des volumes suivants tels que décrit dans l'état de division joint, au prix de 250 791 € TTC.

Volumes	Superficie	Désignation
4	20 m <sup>2</sup>	Tréfonds sous l'espace circulation piétonne
5	12 m <sup>2</sup>	Tréfonds sous l'espace circulation piétonne
6	6 m <sup>2</sup>	Tréfonds sous espace végétalisé
7	5 m <sup>2</sup>	Tréfonds sous espace végétalisé
203	20 m <sup>2</sup>	Espace de circulation piétonne
204	24 m <sup>2</sup>	Partie de salle communale
205	94 m <sup>2</sup>	Partie de salle communale
210	11 m <sup>2</sup>	Espace végétalisé
211	5 m <sup>2</sup>	Espace végétalisé
217	12 m <sup>2</sup>	Espace de circulation extérieur
304	94 m <sup>2</sup>	Espace au-dessus toiture salle communale

L'échéancier de paiement respectera les modalités suivantes :

- 35 % soit 87 776,85 € à la signature de l'acte authentique,
- le surplus du prix de la vente, soit la somme de 163 014,15 €, sera payé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

L'assiette de la volumétrie du Pôle Intergénérationnel est la suivante :

## DÉLIBÉRATION

Section cadastrale	Superficie en m <sup>2</sup>
AP 361	6 m <sup>2</sup>
AP 364	1 m <sup>2</sup>
AP 365	2 347 m <sup>2</sup>
AP 371	526 m <sup>2</sup>
AP 373	244 m <sup>2</sup>
AP 375	24 m <sup>2</sup>
AP 376	52 m <sup>2</sup>
AP 378	7 m <sup>2</sup>
TOTAL	3 207

Conformément au contrat de Véfa, les ouvrages et les éléments nécessaires à l'utilisation des biens seront achevés et livrés au plus tard le 31 décembre 2023.

Il convient de préciser que les frais notariés seront pris en charge par la ville de Melesse.

La Commission urbanisme, réunie le 16 juin 2022, a émis un avis favorable sur ce sujet.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- approuve l'acquisition en Véfa de la salle Commune du Pôle Intergénérationnel selon les modalités prévues dans le contrat,
- autorise Monsieur le Maire, à signer l'acte authentique en Véfa ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

***Affichée le : 6 juillet 2022***

***Reçue à la Préfecture le : 5 juillet 2022***

**PAS DE DÉBAT**

**OBJET : 2022/2906/064 – CHAMP COURTIN – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Monsieur Alain MORI, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Développement économique rappelle au Conseil municipal que le projet d'aménagement du Champ Courtin – l'Épinette à Melesse a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 15 Octobre 2019.

## DÉLIBÉRATION

Par arrêté en date du 14 Juin 2021, la parcelle A348 d'une superficie de 7 865 m<sup>2</sup> a été déclarée cessible.

Par ordonnance de transfert de propriété en date du 12 Juillet 2021, le juge de l'expropriation du Tribunal Judiciaire de Rennes a déclaré exproprié pour cause d'utilité publique au profit de la Commune de Melesse, ladite parcelle.

Toutefois, il s'avère qu'une partie du bassin d'orage et une réserve incendie ont été réalisées par la Commune de Melesse sur la parcelle A348, avant l'ordonnance d'expropriation.

Conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et L.421-3 du Code des relations entre le public et l'administration, les parties se sont finalement rapprochées afin de régler amiablement leur litige concernant ces faits d'emprise irrégulière commis sur la parcelle A348.

Les parties conviennent, par le présent protocole, de formaliser cet accord et de définir leurs engagements respectifs sur les bases ci-après détaillées :

- versement par la commune de Melesse de la somme de 5 675 € aux Consorts Geffroy au titre de la réparation de l'ensemble des préjudices subis à raison de l'emprise irrégulière commise sur la parcelle A 348,
- en contrepartie, les Consorts Geffroy consentent à renoncer définitivement à toute réclamation ainsi qu'à toute action contentieuse ultérieure devant quelque juridiction que ce soit trouvant leur origine dans les faits d'emprise irrégulière sur la parcelle A348.

Le protocole transactionnel est joint à la présente note de synthèse et sera annexé à la délibération.

La Commission urbanisme réunie le 16 juin a émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- approuve le protocole transactionnel avec les Consorts Geffroy dans le cadre de l'opération d'aménagement du Champ Courtin,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

***Affichée le : 6 juillet 2022***

***Reçue à la Préfecture le : 5 juillet 2022***

### **DÉBAT**

**DÉLIBÉRATION**

**M. Claude JAOUEN, Maire** demande s'il y a des demandes de précisions et donne la parole à M. FERÉY.

**M. Yves FERÉY** a bien noté qu'il s'agissait d'une erreur des services suite à l'implantation de ce bassin. Erreur qui n'empêche pas la responsabilité de contrôle de M. le Maire dans le dossier. M. FERÉY espère qu'avec la nomination d'un Conseiller délégué au suivi des travaux, à l'avenir, ce genre d'erreur ne se renouvèlera pas.

**M. Claude JAOUEN, Maire** a bien entendu et souhaite lui aussi que cela ne se reproduise pas. M. le Maire demande s'il y a d'autres remarques. En l'absence, M. le Maire soumet à la validation du Conseil municipal.

**OBJET : 2022/2906/065 – CHAMP COURTIN – TRAITÉ D'ADHÉSION A L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION**

Monsieur Alain MORI, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Développement économique rappelle au Conseil municipal que le projet d'aménagement du Champ Courtin – l'Épinette à Melesse a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 15 Octobre 2019.

Par arrêté en date du 14 Juin 2021, la parcelle A348 d'une superficie de 7 865 m<sup>2</sup> a été déclarée cessible.

Par ordonnance de transfert de propriété en date du 12 Juillet 2021, le juge de l'expropriation du Tribunal Judiciaire de Rennes a déclaré exproprié pour cause d'utilité publique au profit de la Commune de Melesse, ladite parcelle.

Le traité d'adhésion consiste à approuver les termes de l'ordonnance d'expropriation et à fixer le montant des indemnités entre la Commune de Melesse et les Consorts Geffroy.

Dans leur avis du 1<sup>er</sup> Octobre 2021, les services des domaines ont estimé la valeur vénale à 5 € / m<sup>2</sup> soit 39 325 €.

Les frais portant sur le traité d'adhésion de la parcelle A348 seront à la charge de la ville de Melesse.

La Commission urbanisme réunie le 16 Juin a émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

–

–

**DÉLIBÉRATION**

- approuve l'adoption du traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation au profit des Consorts Geffroy relatif à la parcelle A348 d'une superficie de 7 865 m<sup>2</sup> au prix de 39 325 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Affichée le : 6 juillet 2022**

**Reçue à la Préfecture le : 5 juillet 2022**

**DÉBAT**

**M. Claude JAOUEN, Maire** demande s'il y a des demandes de précisions suite à la présentation. En l'absence, M. le Maire soumet à la validation du Conseil municipal.

*Arrivée de M. COUTANCE, Directeur des programmes SECIB.*

**M. Claude JAOUEN, Maire** propose de revenir au point n° 2 de l'ordre de jour et accueille M. COUTANCE qui va présenter de manière synthétique le CRAC 2021 de l'opération pôle intergénérationnel AGORA.

*Voir délibération 2022-2906-062, page 9.*

**OBJET : 2022/2906/066 – SUBVENTION AUX ÉCOLES PUBLIQUES POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'OCCE**

Monsieur Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'Éducation Enfance, rappelle au Conseil municipal que chaque année, la ville de Melesse prend en charge les frais de cotisation et d'assurance à la caisse des écoles (OCCE) pour les écoles publiques.

Pour l'année 2022, les montants sont les suivants :

- 483,40 € pour l'école maternelle publique,
- 768,31 € pour l'école élémentaire publique.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- alloue à l'école maternelle publique une subvention d'un montant de 483,40 € pour l'adhésion à l'OCCE, ainsi que les frais d'assurances associés.
- alloue à l'école élémentaire publique une subvention d'un montant de 768,31 € pour l'adhésion à l'OCCE, ainsi que les frais d'assurances associés.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la gestion de ce dossier.

**DÉLIBÉRATION**

*Affichée le : 6 juillet 2022*

*Reçue à la Préfecture le : 5 juillet 2022*

**PAS DE DÉBAT****OBJET : 2022/2906/067 – OGE C – CLASSE TRANSPLANTÉE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Monsieur Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'Éducation Enfance, informe le Conseil municipal que la Directrice de l'école Saint-François a informé la collectivité qu'une classe transplantée s'est déroulée du 29 janvier au 4 février 2022 et a sollicité une participation financière de la ville de Melesse.

L'école a transmis un projet comportant un descriptif pédagogique et un bilan financier.

Suivant les principes de participation financière fixés par délibération lors du Conseil municipal du 23 novembre 2016, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire à la subvention « sortie éducative », d'un montant de 29 € par enfant scolarisé en classe de CM2 participant à cette classe transplantée. Le montant global de cette subvention complémentaire est de 1 479 €.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- attribue à l'école Saint-François une subvention complémentaire à la subvention « sortie éducative » d'un montant de 1 479 €.

*Affichée le : 6 juillet 2022*

*Reçue à la Préfecture le : 5 juillet 2022*

**PAS DE DÉBAT****OBJET : 2022/2906/068 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – TARIFS 2023**

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, Mobilités et Déplacements, rappelle au Conseil municipal que conformément aux dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le Conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), la TLPE s'applique sans exception à tous les supports

## DÉLIBÉRATION

publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

La TLPE a été instaurée sur le territoire communal par délibération du 18 juin 2010.

Pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2023 s'élèvera ainsi à + 2,8 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2023 à 16,70 €/m<sup>2</sup>. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, étant précisé que le tarif de base par m<sup>2</sup> appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5 € d'une année sur l'autre (article L.2333-11 du CGCT).

Ainsi, et conformément à l'article L.2333-10 du CGCT, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 16,70 €/m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- maintient l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>,
- maintient l'exonération prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, et qui concernait les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
- maintient la refaction de 50 % prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, concernant les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>,
- fixe le tarif de référence à 16,70 €/m<sup>2</sup>,
- fixe les tarifs ainsi :

DÉLIBÉRATION

	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 20m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
exonération	16,70 €	33,40 € Réfaction de 50% soit 16,70 €	33,40 €	66,80 €	16,70 €	33,40 €	50,10 €	100,20 €

- indexe automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Affichée le : 6 juillet 2022**

**Reçue à la Préfecture le : 5 juillet 2022**

**DÉBAT**

**M. Claude JAOUEN, Maire** demande à l'assemblée s'il y a des demandes de précisions. M. le Maire donne la parole à M. FERRAND.

**M. Marc-Olivier FERRAND** demande quel est le montant que cette taxe rapporte à la commune de Melesse.

**M. Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, Mobilités et Déplacements**, chiffre ce montant à environ 80 000 €/an.

**M. Marc-Olivier FERRAND** remercie M. DUMAS pour sa réponse.

**M. Claude JAOUEN, Maire** précise qu'il s'agit d'environ 80 000 € par an de recettes. M. le Maire demande s'il y a d'autres demandes de précisions. En l'absence, M. le Maire soumet à la validation du Conseil municipal.

**DÉLIBÉRATION****OBJET : 2022/2906/069 – SOCIÉTÉ APPOLLODORUS – CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ D'IMPRÉVISION**

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, Mobilités et Déplacements, informe le Conseil municipal que l'instabilité et l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières, tout particulièrement du gaz et du pétrole, constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement, dans plusieurs secteurs d'activité, les conditions d'exécution des contrats, voire leur équilibre économique, et à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises ainsi que l'emploi de leurs salariés, et par voie de conséquence la continuité même des services publics.

La théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du Code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un « *événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat* », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'« *extracontractuelle/les* », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, et qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

En principe, il n'y a pas lieu de recourir à la théorie de l'imprévision lorsque le marché comporte un mécanisme de révision de prix en fonction de la conjoncture économique. Toutefois, le droit du titulaire à indemnité peut être reconnu lorsque, même après application des clauses contractuelles, l'économie du contrat est bouleversée.

Si la hausse exceptionnelle du prix du gaz et du pétrole constatée depuis le dernier trimestre 2021, dont l'ampleur est accentuée par la crise en Ukraine, est sans conteste imprévisible et extérieure aux parties, tout comme la flambée du prix de certaines matières premières, la condition tenant au bouleversement de l'économie des marchés doit en revanche être analysée au cas par cas en tenant compte des spécificités du secteur économique et des justifications apportées par l'entreprise.

L'entreprise Appollodorus nous a fait part de ses difficultés financières résultant du contexte international. Aussi, à l'appui de justificatifs, nous avons pu établir ce qui relevait de l'imprévision et déterminer ainsi le montant d'une indemnité permettant à l'entreprise de ne pas supporter toute seule cette hausse des prix. Il est proposé au Conseil municipal de verser la somme de 239,27€ HT d'indemnité d'imprévision dont les modalités sont définies dans le cadre de la convention jointe en annexe.

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

**DÉLIBÉRATION**

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- approuve le versement de cette indemnité d'imprévision à l'entreprise Appollodorus,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement d'une indemnité d'imprévision ainsi que tout document relatif à ce dossier.

***Affichée le : 6 juillet 2022***

***Reçue à la Préfecture le : 5 juillet 2022***

**PAS DE DÉBAT****OBJET : 2022/2906/070 – PÔLE INTERGÉNÉRATIONNEL AGORA – GARANTIE D'EMPRUNTS  
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, Mobilités et Déplacements, informe le Conseil municipal que la SA D'HLM LES FOYERS sollicite la ville de Melesse pour garantir les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignation réalisés pour l'opération "AGORA" 25 logements PLUS – PLAI - PLS à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 718 542 € sur des durées de 40 et 50 ans.

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel une collectivité (le garant) accorde sa caution à un organisme (le débiteur) et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation auprès de la banque (le prêteur) en cas de défaillance.

L'octroi d'une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public est possible à hauteur de 100 %.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 718 542 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 135799 constitué de 9 Ligne(s) du Prêt, Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- apporte la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au

**DÉLIBÉRATION**

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- s'engage, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Affichée le : 6 juillet 2022**

**Reçue à la Préfecture le : 5 juillet 2022**

**DÉBAT**

**M. Claude JAOUEN, Maire** demande s'il y a des demandes de précisions. M. le Maire donne la parole à M. FERRAND.

**M. Marc-Olivier FERRAND** demande quel est le nombre d'opérations assurées ou garanties et pour quel montant global, par rapport aux règles prudentielles. Demande s'il est possible d'avoir ces informations.

**M. Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, Mobilités et Déplacements** s'engage à lui fournir cette liste qu'il n'a pas avec lui. Ceci sera transmis avec le compte-rendu du Conseil municipal.

**M. Marc-Olivier FERRAND** remercie M. DUMAS.

**M. Claude JAOUEN, Maire** demande s'il y a d'autres demandes de précisions. En l'absence, M. le Maire soumet à la validation du Conseil municipal.

**OBJET : 2022/2906/071 – PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS INITIALES PORTANT SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL « RIFSEEP » ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE**

Madame Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines, informe le Conseil municipal qu'il est proposé d'apporter des modifications aux précédentes délibérations (n°2016-2112-149, n°2017-2709-103, n°2018-2609-099, n°2020-3009-116 et n°2021/1512/143) portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et d'étendre ce régime indemnitaire à l'ensemble des agents contractuels de droit public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le régime indemnitaire pouvant être étendu aux agents contractuels de droit public (CDD et CDI) à condition que la délibération le prévoit expressément.

La délibération du 15 décembre 2021 permet l'octroi d'une IFSE aux agents contractuels de droit public en contrat d'accroissement pour une durée minimum de 6 mois.

**DÉLIBÉRATION**

La collectivité fait face à des difficultés de recrutement et a créé, depuis, des postes en contrat de mission et en contrat de Volontariat Territorial en Administration. Ces contrats n'étant pas à ce jour spécifiés dans la précédente délibération, il est proposé d'ouvrir à l'ensemble des contrats de droit public la possibilité d'attribution du RIFSEEP.

Pour permettre une plus grande attractivité des postes et la continuité des activités des services, il est proposé de :

- autoriser l'attribution d'une indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise à l'ensemble des contractuels en fonction du groupe de fonction correspondant à leur emploi, quelle que soit la durée du contrat,
- permettre l'attribution d'un Complément Indemnitare aux contractuels de droit public en contrat depuis plus d'un an,
- modifier le groupe 3 de la catégorie C tel que décrit ci-dessous :

Groupes de fonctions	Emplois	Critères
G3	Agent d'exécution stagiaire ou contractuel	- Missions opérationnelles, - Connaissance métiers, utilisation de matériels, règle d'hygiène et sécurité - Contraintes particulières de service

Groupes de fonctions	Montant minimum annuel IFSE	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CI	TOTAL RIFSEEP maxi
G3	1 400 €	4 166 €	463 €	4 629 €

Le Comité technique, consulté sur cette question le 14 juin 2022, a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- apporte les modifications telles que précisées ci-dessus aux précédentes délibérations (n°2016-2112-149, n°2017-2709-103, n°2018-2609-099, n°2020-3009-116 et n°2021-1512-143) portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et d'étendre ce régime indemnitaire à l'ensemble des agents contractuels de droit public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le régime indemnitaire pouvant être étendu aux agents contractuels de droit public (CDD et CDI) à condition que la délibération le prévoit expressément.

## DÉLIBÉRATION

**Affichée le : 6 juillet 2022**

**Reçue à la Préfecture le : 5 juillet 2022**

**PAS DE DÉBAT**

**OBJET : 2022/2906/072 – PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DES GRADES ET CADRES D'EMPLOI DES EMPLOIS A POURVOIR**

Madame Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines, informe le Conseil municipal qu'il est proposé d'apporter des modifications au tableau des effectifs.

Certains postes ont été créés par délibération sur des grades précis et ne sont actuellement pas pourvus, faute de candidature adéquate. De manière à faciliter les recrutements, il est proposé d'ouvrir les postes suivants à l'ensemble des grades du cadre d'emploi, dans le respect des Lignes Directrices de Gestion définies le 30 mars dernier :

<b>Poste</b>	<b>délibérations précédentes</b>	<b>Grades précisés</b>	<b>Ouverture des recrutements à tous les grades des cadres d'emploi :</b>
Médiathécaire	2022/3003/041	Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine
Vaguemestre	2019/2702/16	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif ou adjoint technique
Secrétariat enfance jeunesse éducation	2022/3003/041	Adjoint administratif	Adjoint administratif
Responsable RH	2020/3009/118	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur
Agent des bâtiments – élec logistique	2019/2702/17	Adjoint technique	Adjoint technique

Le Comité technique, consulté sur cette question le 14 juin 2022, a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- adopte cette proposition,
- modifie le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Affichée le : 6 juillet 2022**

**Reçue à la Préfecture le : 5 juillet 2022**

**DÉLIBÉRATION****PAS DE DÉBAT****OBJET : 2022/2906/073 – PERSONNEL MUNICIPAL – RECOURS A L'APPRENTISSAGE**

Madame Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines, rappelle au Conseil municipal que le recours à l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Depuis septembre 2018, la collectivité accueille des apprentis au sein de ses équipes. Ce dispositif présente un réel intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

A l'appui de l'avis favorable du Comité technique, consulté le 14 juin 2022, il est proposé de recourir à l'accueil de 3 nouvelles personnes en contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, au sein des services municipaux :

- pour la préparation d'un Bac Professionnel Services aux personnes et aux territoires, formation d'une durée de deux ans au sein du pôle Education Enfance Jeunesse,
- pour la préparation d'un Bac Professionnel Gestion et Administration, formation d'une durée de deux ans au sein du pôle Vie citoyenne et Solidarités,
- pour la préparation d'un diplôme de niveau CAPA à Bac pro dans le domaine de l'aménagement des espaces verts, formation d'une durée de deux ans au sein du pôle Cadre de vie et Environnement, le service accueillant actuellement une apprentie en préparation d'un BTS aménagements paysagers.

Les crédits nécessaires au versement de la NBI pour les maîtres d'apprentissage seront inscrits aux budgets, étant précisé que désormais le CNFPT contribue au coût d'apprentissage à hauteur de 100 %, dans le cadre de montants maximaux, pour les contrats signés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans rétroactivité sur les contrats signés antérieurement à cette date.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- décide de recourir à trois nouveaux contrats d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 pour une durée de deux ans,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage et les conventions.

**DÉLIBÉRATION**

*Affichée le : 6 juillet 2022*

*Reçue à la Préfecture le : 5 juillet 2022*

**PAS DE DÉBAT****OBJET : 2022/2906/074 – PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU RÉGIME DES ASTREINTES**

Madame Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines, rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 26 octobre 2016, le Conseil municipal instaurait un régime d'astreintes techniques les week-ends et jours fériés et par délibération en date du 26 septembre 2018 le régime d'astreintes techniques en semaine, lorsque la présence des agents techniques s'avérait nécessaire.

En complément de la délibération n°141 du 15 décembre 2021, il est proposé d'élargir les missions et la possibilité de recours aux astreintes les nuits et les jours fériés dans les conditions suivantes :

o Liste des missions :

- prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels,
- surveillance des infrastructures,
- électricité : intervention en cas de disjonction, panne d'électricité. En aucun cas pour un remplacement d'appareil,
- plomberie : fuite d'eau, dans la limite des compétences de l'agent,
- chauffage : panne de chauffage, dans la limite des compétences de l'agent,
- mise en sécurité suite à vandalisme ou à sinistre.

o Modalités d'organisation :

Une astreinte d'exploitation est mise en place chaque week-end de l'année. Un planning trimestriel est mis en œuvre par le responsable du centre technique municipal intégrant un roulement des agents mobilisés les week-ends du vendredi soir 16h30 au lundi matin 8h.

Une astreinte d'exploitation peut être mise en place, à la demande des élus, les nuits et les jours fériés, de 17h30 à 8h le lendemain, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les élus de permanence seront chargés de faire appel à l'agent d'astreinte, qui dispose d'un véhicule de service et d'un téléphone portable.

o Indemnisation :

Week-end, du vendredi soir au lundi matin : 116,20 €

Dimanche ou jour férié : 46,55 €

Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures : 8,60 €

Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures : 10,75 €

**DÉLIBÉRATION**

Samedi ou journée de récupération : 37,40 €

Ces montants sont majorés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Le comité technique, réuni le 14 juin 2022, a émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- autorise l'instauration du régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus,
- valide le principe qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

***Affichée le : 6 juillet 2022***

***Reçue à la Préfecture le : 5 juillet 2022***

**PAS DE DÉBAT**

*arrivée de Mme Béatrice Valette*

**OBJET : 2022/2906/075 – PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET**

Madame Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines, rappelle au Conseil municipal que la délibération du 30 mars 2022 prévoit la création d'un poste de conducteur des opérations de bâtiments en contrat de projet à temps complet pour une durée de 3 ans. Le poste peut être précisé au vu du candidat retenu.

Il sera proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent dans la catégorie A de la filière technique, afin d'assurer la conduite des opérations des projets suivants :

- équipement multifonctions (réception fin 2022),
- extension école (réception début 2024),
- rénovation d'une piste d'athlétisme,
- construction d'une halle sportive,
- construction d'une salle de restauration scolaire et d'une cuisine centrale,
- réhabilitation d'une salle culturelle,
- nouveau groupe scolaire.

**DÉLIBÉRATION**

Le contrat prendra fin lors de la réalisation de ces opérations prévues sur une durée de 3 ans soit du 04/07/2022 au 03/07/2025 inclus.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de conducteur d'opérations à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaire. L'emploi sera classé dans la catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac+5 ou d'une expérience professionnelle de conducteur d'opération dans le secteur du bâtiment.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 540 (indice majoré).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Ce poste bénéficiera du RIFSEEP défini pour le groupe G3 de la catégorie A.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- adopte cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

***Affichée le : 6 juillet 2022***

***Reçue à la Préfecture le : 5 juillet 2022***

**PAS DE DÉBAT**

## DÉLIBÉRATION

DÉCISIONS DIVERSES – Période du 12 mai au 22 juin 2022Liées aux marchés publics :

Objet	Société	Montant TTC	durée	Date signature marché
Etude CODD/ étude prospective sur le niveau d'équipement et de service	PAUL-ERIC SCHIRR- BONNANS (mandataire) et AUXILIA (co-traitant)	65520,00 € TTC	12 mois	11/05/2022

Décisions liées aux DIA

N°	DATE	SECTION	LIEU	SUPERFICIE
46	29/03/2022	AN259	14 place de l'église	19 m <sup>2</sup>
47	10/05/2022	E2102	18 rue Bernard Moitessier	400 m <sup>2</sup>
48	10/05/2022	AN25	3 rue de Rennes	1 051 m <sup>2</sup>
49	10/05/2022	AI17p AI20p	Le Feuil	390 m <sup>2</sup>
50	10/05/2022	AI17p	Le Feuil	381 m <sup>2</sup>
51	10/05/2022	AI17p AI20p	Le Feuil	1 077 m <sup>2</sup>
52	10/05/2022	AI17p AI19 AI20p	Le Feuil	13 612 m <sup>2</sup>
53	10/05/2022	AR178	2 chemin de l'Etang	478 m <sup>2</sup>
54	10/05/2022	AO178	17 rue des Genêts	480 m <sup>2</sup>
55	30/05/2022	AR224	33B rue de La Mézière	358 m <sup>2</sup>
56	30/05/2022	AI67	6 rue des Saules	505 m <sup>2</sup>
57	30/05/2022	AH278	1 square du Menez	478 m <sup>2</sup>
58	30/05/2022	AI70	7 rue des Saules	468 m <sup>2</sup>
59	30/05/2022	AM342	23 rue de Belle île	538 m <sup>2</sup>
60	30/05/2022	AO247	19 rue des Merisiers	471 m <sup>2</sup>

## DÉLIBÉRATION

### Autres décisions :

N° décision	Date de l'acte	Objet	Référence
-	09/05/2022	Salle Cabu – exposition Thierry Faure du 18 juin au 16 juillet 2022	PÔLE CULTURE
2022-150	10/05/2022	Arrêté portant attribution d'une concession dans le cimetière communal	POLE VIE CITOYENNE ET SOLIDARITE
2022-165	16/05/2022	Arrêté portant attribution d'une concession dans le cimetière communal	POLE VIE CITOYENNE ET SOLIDARITE
2022-174	30/05/2022	Arrêté portant attribution d'une concession dans le cimetière communal	POLE VIE CITOYENNE ET SOLIDARITE
2022-194	03/06/2022	Arrêté portant attribution d'une concession dans le cimetière communal	POLE VIE CITOYENNE ET SOLIDARITE
2022-208	13/06/2022	Arrêté portant attribution d'une concession dans le cimetière communal	POLE VIE CITOYENNE ET SOLIDARITE

### INFORMATIONS DIVERSES

#### RÉFORME DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022 (M. Claude JAOUEN, Maire)

Cette réforme se fait en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 qui portent réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Cette réforme entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Sont concernés par cette réforme tous les actes réglementaires : arrêtés municipaux et documents des assemblées délibérantes locales.

#### En ce qui concerne les documents du Conseil municipal :

##### La liste des délibérations

Le compte-rendu du Conseil municipal est supprimé au profit de « la liste des délibérations examinées par l'assemblée ». Cette dernière comportera les n° et titre de la délibération + la mention validé/rejeté.

Publicité sous 7 jours après la séance du Conseil municipal : site internet et panneau affichage de la mairie

##### Le Procès-verbal

Était auparavant signé par tous les membres, ne sera plus signé que par le Président de séance et le ou les secrétaire(s)

Pour la première fois, la loi cadre le contenu du PV :

- Date et heure séance,
- Nom du président de séance,
- Membres du CM présents ou représentés (pouvoirs),

## DÉLIBÉRATION

- Nom du ou des secrétaire(s) de séance,
- Quorum,
- Ordre du jour de la séance,
- Délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- Les demandes de scrutins particuliers,
- Le résultat des scrutins (pour les scrutins publics : le nom des votants et le sens de leur vote),
- La teneur des discussions au cours de la séance, qui doit s'entendre « comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante ».

Publicité : sur le site internet de la commune + une version papier en consultation dans le hall de la mairie. Délai : dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le PV est arrêté par l'assemblée délibérante.

### Les délibérations

Forme inchangée, au détail près qu'elles sont à présent signées par le Président de séance et par le ou les secrétaire(s) de séance.

Publicité : sur le site internet de la commune + une version papier en consultation dans le hall de la mairie.

### A noter aussi :

Le recueil des actes administratifs est supprimé (réunissait les arrêtés et les délibérations).

Les Procès-verbaux seront reliés en fin d'année dans le registre des délibérations.

Les arrêtés seront reliés en fin d'année dans le registre des actes communaux.

-----

### QUESTIONS ORALES

**Courrier du groupe « Ensemble pour Melesse », signé de M. Jean-Baptiste MARVAUD en date du 27 juin 2022**

**Lecture du courrier par M. Marc-Olivier FERRAND**

« Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur de notre Conseil municipal adopté le 25 novembre 2020, je vous adresse la question suivante :

## DÉLIBÉRATION

L'association Ensemble pour Melesse vous a récemment interpellé au sujet de l'abattage des arbres et la suppression de l'espace vert entre l'école élémentaire et le skatepark.

L'association Nature en Ville vous a interpellé et est venue vous rencontrer le samedi 11 juin dernier. Vous aviez promis, lors de cette entrevue, une réponse écrite. Cette promesse est restée dans suite à ce jour.

La LPO (Ligue de protection des oiseaux) s'est, selon nos informations, déplacée sur site.

Pouvez-vous nous dire quelles réponses vous comptez apporter à toutes ces interrogations ?

Votre adjoint a informé les parents de l'école que des arbres de 30 ans n'ont aucune valeur environnementale, [et cela a également été entendu lors du Conseil Local de la Biodiversité] mais comment obtenir des arbres de 100 ans d'âge si on les coupe à 30 ans ? »

### **Réponse par Monsieur Claude JAOUEN, Maire**

Au plus vite après réception de la lettre de l'association Nature en Ville reçue le 13 juin, j'ai reçu le représentant de l'association en compagnie de Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU le samedi 18 juin, et non le 11 juin comme vous l'indiquez.

Lors de cet échange, nous, élus de la commune, avons pu expliquer :

- la démarche conduite par la municipalité de Melesse depuis 2014, en matière de préservation de la biodiversité dans une politique volontariste en faveur de la nature en ville, et des arbres en particulier, par le renforcement du patrimoine arboré, par l'intégration de la nature en ville dans l'aménagement urbain, par l'association des habitants dans la politique de biodiversité de la commune,
- et que la décision de supprimer quelques sujets n'est prise qu'en ultime solution, ce qui est le cas pour l'extension de l'école.

A l'issue de cet échange il a été convenu d'une réponse écrite de la commune, ce qui a été fait. Un membre de la LPO a été sollicité par la commune afin d'apporter réponse au questionnement de service de l'instruction du droit des sols sur la présence d'espèces protégées. Le retour qui a été fait est le suivant : il n'a pas été observé d'espèces protégées à proximité sur ce site, ni de nid ou autre cavité susceptible d'abriter des oiseaux.

Lors du dernier conseil d'école, l'adjoint représentant la commune a indiqué que les arbres qui seront supprimés pour permettre l'extension de l'école étaient des arbres vieux de 35 ans, dont les essences ne sont pas locales. Des mesures de plantation d'arbres ont déjà été réalisées par anticipation dès 2021 avec l'opération « une classe, un arbre ». En outre aux abords des écoles, des arbres fruitiers ont été plantés par la mairie, comme dans d'autres endroits de la commune depuis 2014 (au moins 25 arbres par an).

## DÉLIBÉRATION

M. Claude JAOUEN, Maire précise que comme c'est la règle, il n'y a pas de débat suite à la réponse apportée à une question orale. La séance de ce soir s'achève donc. M. le Maire souhaite à tous les élus un bel été. Le prochain Conseil municipal est le 28 septembre.

**Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 28.**

**Conseil municipal – séance du 29 juin 2022****Liste des délibérations examinées par l'assemblée :**

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2022 validé à l'unanimité sous réserve des modifications demandées.
● Délibération n°290622-01-061 – examinée le 29 juin 2022 – ZAC du Feuil – approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – validé
● Délibération n°290622-02-062 – examinée le 29 juin 2022 – Pôle intergénérationnel AGORA – approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – validé
● Délibération n°290622-03-063 – examinée le 29 juin 2022 – Pôle intergénérationnel AGORA – acquisition en Véfa de la salle commune – validé
● Délibération n°290622-04-064 – examinée le 29 juin 2022 – Champ Courtin – protocole transactionnel – validé
● Délibération n°290622-05-065 – examinée le 29 juin 2022 – Champ Courtin – traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation – validé
● Délibération n°290622-06-066 – examinée le 29 juin 2022 – Subvention aux écoles publiques pour la prise en charge de l'OCCE – validé
● Délibération n°290622-07-067 – examinée le 29 juin 2022 – OGEC – classe transplantée – attribution d'une subvention – validé
● Délibération n°290622-08-068 – examinée le 29 juin 2022 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – tarifs 2023 – validé
● Délibération n°290622-09-069 – examinée le 29 juin 2022 – Société Appollodorus – convention pour le versement d'une indemnité d'imprévision – validé
● Délibération n°290622-10-070 – examinée le 29 juin 2022 – Pôle intergénérationnel AGORA – garantie d'emprunt logements locatifs sociaux – validé
● Délibération n°290622-11-071 – examinée le 29 juin 2022 – Personnel municipal – modification des délibérations initiales portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel « RIFSEEP » et complément indemnitaire – validé
● Délibération n°290622-12-072 – examinée le 29 juin 2022 – Personnel municipal – modification des grades et cadres d'emploi des emplois à pourvoir – validé
● Délibération n°290622-13-073 – examinée le 29 juin 2022 – Personnel municipal – recours à l'apprentissage – validé
● Délibération n°290622-14-074 – examinée le 29 juin 2022 – Personnel municipal à modification du régime des astreintes – validé
● Délibération n°290622-15-075 – examinée le 29 juin 2022 – Personnel municipal création d'un poste non permanent – contrat de projet – validé

## DÉLIBÉRATION

**Les membres du Conseil municipal présents :**

M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – Mme Françoise LERAY (après l'appel) – M. Mathieu GENTES – Mme Gaëlle MESTRIES – M. Laurent JEANNE – Mme Sylvie VIROLLE (après l'appel) – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE (à partir du point n°15) – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Serge ABRAHAM – M. Eric JOUBLE – M. Laurent MOLEZ – Mme Sophie GAILLARD (à partir du point n°2) – Mme Séverine GAUGAIN – M. Yves FERREY – Mme Christelle RENAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**Le Président de séance,  
Claude JAOUEN, Maire**



**Le Secrétaire de séance,  
M. Patrice DUMAS**

